



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

D2026-01 | Budget primitif 2026

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

à 18h00 en la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier LATHUILLE, président.

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : Didier LATHUILLE, Dominique MASSON, Cécile BASTARD-ROSSET, Béatrice COLLOMB-CLERC, Véronique FONTAINE, André DUPERTHUY, Cécile DUPONT, Françoise DURAND, Odile LARUAZ, Gérard PERILLAT-MERCEROT et Sylvie VIALLET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Carole CLEMENT, Jean-Luc VINDRET, Cécile DUPONT et Ghislaine FAVRE-LORRAINE.

Secrétaire de séance : André DUPERTHUY

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2025 n'ont pu être arrêtés à la date du vote du budget primitif 2026, en raison d'un dysfonctionnement technique rencontré par les services de la Trésorerie,

Considérant la présentation qui a été faite du budget primitif 2026 pour le budget du CCAS,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Cette année, il doit être voté avant le 30 avril 2026 en raison des élections municipales, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son adoption.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'administration :

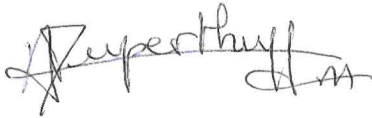
- **Approuve** le budget primitif 2026 du budget du CCAS sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	5 580,00 €	5 580,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 580,00 €	5 580,00 €

- **Adopte**, par chapitre, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2026,
- **Précise** que ce budget est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2025 et qu'un budget supplémentaire interviendra après approbation du compte administratif et du compte de gestion afin d'intégrer l'affectation des résultats,
- **Précise** que, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,5 %,
 - Investissement : 7,5 %.

Saint-Jean-de-Sixt, le 24 février 2026

La secrétaire de séance,
André DUPERTHUY



Le Maire,
Didier LATHUILLE

